

PRÉFECTURE

des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Août 2012

2012 – 32

Parution le Mercredi 1^{er} août 2012

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2012-32

Août 2012

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".*

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE

Arrêté préfectoral n° 2012-1723 du 1^{er} août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe BROCHIER, lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 1**

Arrêté préfectoral n° 2012-1729 du 1^{er} août 2012 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 3**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 1^{er} août 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012-1723

donnant délégation de signature à **Monsieur Christophe BROCHIER**,
lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale
des Alpes-de-Haute-Provence

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michal PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'ordre de mutation du 16 février 2012 nommant Monsieur le Lieutenant-colonel Christophe BROCHIER commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} août 2012 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} août 2012 à Monsieur le Lieutenant-colonel Christophe BROCHIER, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence à l'effet de signer les conventions à intervenir pour le remboursement à l'Etat des prestations exécutées dans les services d'ordre visés à l'article 1 du décret n° 97-199 modifié.

ARTICLE 2° :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Lieutenant-colonel Christophe BROCHIER, Commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à titre de suppléance, par Monsieur le Lieutenant-colonel Guy BAUMSTARK, commandant en second le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 3° :

L'arrêté préfectoral n° 2012-225 du 6 février 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre KORSAKOFF, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé à compter du 1^{er} août 2012.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Madame la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur le Lieutenant-colonel Christophe BROCHIER, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Michel PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
Secrétariat Général
pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 1^{er} août 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012-1729
portant organisation de la Direction Départementale des Territoires
des Alpes-de-Haute-Provence

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 11 janvier 2012 portant nomination de M. Michel PAPAUD en qualité de préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Philippe BLACHERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-79bis du 7 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires en date du 2 avril 2012 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Direction Départementale des Territoires (DDT) des Alpes-de-Haute-Provence exerce, sous l'autorité du préfet des Alpes-de-Haute-Provence, les attributions définies à l'article 3-I et II du décret n°2009-1484 relatif aux directions départementales interministérielles. Elle est par ailleurs chargée de l'éducation et de la coordination de la sécurité routière.

ARTICLE 2:

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence comprend les services suivants :

- une direction
- un secrétariat général
- un service urbanisme-développement durable
- un service aménagement urbain- habitat
- un service économie agricole
- un service développement des territoires
- un service environnement-risques
- une agence à Manosque.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des Territoires est assisté d'un directeur adjoint.

ARTICLE 4 :

Les différents services de la Direction Départementale des Territoires sont organisés comme suit :

La Direction

Elle est composée :

- d'un directeur,
- d'un directeur adjoint,
- d'un contrôleur de gestion (ayant qualité également d'adjoint au secrétaire général)
- d'une assistante de direction.

Le Secrétariat Général

Il est composé :

- d'un secrétaire général,
- d'un adjoint au secrétaire général (ayant qualité également de contrôleur de gestion)
- de l'assistante du Secrétaire Général,
- d'un pôle ressources humaines,
- d'un pôle administration générale,
- d'un pôle support.

Est rattaché au secrétariat général le service médico-social.

Le service urbanisme-développement durable est composé :

- du chef de service urbanisme-développement durable ;
- d'un chargé de mission urbanisme
- de l'assistante du chef de service ;
- d'un pôle développement durable et études générales ;
- d'un pôle urbanisme / application ;
- d'un pôle urbanisme / planification ;

Le service aménagement urbain-habitat est composé :

- du chef de service aménagement urbain-habitat ;
- de l'assistante du chef de service ;
- d'un pôle aménagement urbain ;
- d'un pôle habitat/logement ;
- d'un pôle construction ;

Le service économie agricole est composé :

- du chef de service économie agricole ;
- d'un pôle exploitations agricoles et territoires ;
- d'un pôle aides directes ;
- d'un pôle production et transformation des produits agricoles ;
- d'un pôle pastoralisme ;

Le service développement des territoires est composé :

- du chef de service développement des territoires ;
- d'un adjoint au chef de service.
- de l'assistante du chef de service ;
- d'un pôle connaissance et analyse des territoires ;
- d'un pôle appui à l'aménagement territorial ;
- d'un pôle gestion des services publics ;
- d'un pôle ingénierie de sécurité routière et transports ;

Le service environnement-risques est composé :

- d'un chef de service environnement-risques ;
- d'une assistante du chef de service ;
- d'un pôle eau ;
- d'un pôle risques ;
- d'un pôle environnement ;

L'agence de Manosque est composée :

- du chef d'agence ;
- de l'assistante au chef d'agence ;
- d'un pôle urbanisme ;
- d'un pôle développement local.

ARTICLE 5 :

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est implantée :

- à Digne-les-Bains en ce qui concerne la direction, une partie du service urbanisme-développement durable (chef de service, assistante du chef de service, pôle développement durable et études générales, pôle urbanisme / planification et une partie du pôle urbanisme / application), le service aménagement urbain-habitat, le service économie agricole, une partie du service développement des territoires (chef de service, assistante du chef de service, pôle connaissance et analyse des territoires, pôle appui à l'aménagement territorial, pôle ingénierie de sécurité routière et transports. pôle gestion. des services publics), le service environnement-risques ;
- à Manosque en ce qui concerne une partie de l'agence de Manosque (chef d'agence, assistante du chef d'agence, une partie du pôle urbanisme, une partie du pôle développement local) ainsi que le chargé de mission urbanisme du service urbanisme-développement durable ;
- à Château-Arnoux-Saint-Auban en ce qui concerne une partie du pôle urbanisme et une partie du pôle développement local de l'agence de Manosque ;
- à Saint-André-les-Alpes en ce qui concerne une partie du pôle urbanisme/application du service urbanisme-développement durable et une partie du pôle appui à l'aménagement territorial du service développement des territoires.

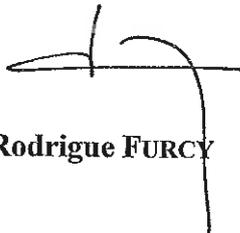
ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-79 bis du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence est abrogé.

ARTICLE 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

*Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général*


Rodrigue FURCY